

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 02 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 02 mars,
A 10h00,

Le soussigné, Laurent SABLIC, président de LUCIE SAS, Associé unique de la Société par Actions Simplifiée, AGENCE GRAND PUBLIC rappelle que le Procès-Verbal porte sur les points suivants :

- Le transfert du siège social dans le même département ;
- La modification des statuts en conséquence de la première décision,
- Pouvoir pour formalités.

Prise de décisions

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société sis actuellement 34 rue des Bourdonnais - 75001 PARIS à l'adresse suivante: 5 Passage du Grand Cerf - 75002 PARIS, à compter du 02 mars 2026.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de la première décision prise, l'associé unique décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts :

« Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : 5 Passage du Grand Cerf - 75002 PARIS.»

Le reste de l'article demeure sans changement.

DERNIERE DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent Procès-Verbal.

Monsieur Laurent SABLIC
Pour LUCIE SAS

